

Interdiction temporaire de circulation - stationnement

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Querrien.

Vu la demande formulée par le comité d'animation de Querrien.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ainsi que la salubrité publique,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation / circulation / stationnement de l'ensemble du circuit ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des courses cyclistes de Querrien le 14 septembre 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules le 14/09/2023 de 13h00 à 19h00 dans les rues suivantes : rue de St Thurien et rue St Joseph.
- La circulation sera interdite à tous véhicules le 14/09/2023 de 13h00 à 19h00 dans le sens inverse de la course sur l'ensemble du circuit

rue de St Thurien, rue St Joseph, rue de Bouillour, Kerfaro, Manéty, Rozerville

(voir plan ci-joint).

La circulation sera possible dans le sens de la course.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour informer les riverains de la tenue des événements.

ARTICLE 3 :

L'organisateur devra respecter toutes les recommandations supplémentaires qui pourraient lui être communiquées, le cas échéant, par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit sera enlevé par une entreprise spécialisée aux frais et risques de son propriétaire au tarif départemental en vigueur.

.../

ARTICLE 5 :

En cas de passage sur une route départementale, la mairie se chargera de prévenir l'Agence Technique Locale.

ARTICLE 6 :

Par délégation, l'organisateur a la charge de la gestion des bénévoles sans devoir transmettre de liste de présence à la mairie.

ARTICLE 7 :

Madame LE GOFF Gwen et Monsieur ECK Stéphane, co-présidents du comité d'animation, organisateurs de la manifestation, Monsieur le Maire de Querrien, sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à Querrien, le 04 septembre 2024,

Le maire,

Stéphane CADO

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Gendarmerie
- 1 ex. SDIS
- 1 ex. ATD

